

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD La Souvenance
4 rue Jacques Brel
72000 LE MANS

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00207

Nantes, le mercredi 9 octobre 2024

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 06/05/2024

| | | | |
|---|------------------------------------|-------------------|--------------|
| Nom de l'EHPAD | EHPAD LA SOUVENANCE | | |
| Nom de l'organisme gestionnaire | ASSO SARTHOISE ALLIANCE ACCUEIL PA | | |
| Numéro FINESS géographique | 720017581 | | |
| Numéro FINESS juridique | 720006725 | | |
| Commune | LE MANS | | |
| Statut juridique | EHPAD Privé non lucratif | | |
| Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF | Autorisée | Installée | |
| Capacité Totale | 84 | | |
| | HP | 84 | 84 |
| | HT | | |
| | PASA | 14 | NC |
| | UPAD | | 84 |
| | UHR | | |
| PMP Validé | 198 | | |
| GMP Validé | 864 | | |
| Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial | | | |
| | Priorité 1 | Priorité 2 | Total |
| Nombre de prescriptions | 4 | 2 | 6 |
| Nombre de recommandations | 4 | 10 | 14 |
| Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final | | | |
| | Priorité 1 | Priorité 2 | Total |
| Nombre de prescriptions | 4 | 1 | 5 |
| Nombre de recommandations | 3 | 9 | 12 |

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

| N° de question | Demandes de mesures correctives | Prescription | | Recommendation | | Injonction | échéance (dès réception, 6 mois, 1 an) | Réponse EHPAD contradictoire | Réponse ARS | Mesures correctives retenues |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|--|---|--|------------------------------|
| | | Priorité niveau 1 | Priorité niveau 2 | Priorité niveau 1 | Priorité niveau 2 | | | | | |
| 1 - GOUVERNANCE | | | | | | | | | | |
| 1.15 | Formaliser des fiches de tâches | | | 2 | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 1.28 | Organiser une analyse des SI. | | | 2 | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 2 - RESSOURCES HUMAINES | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires | | | 2 | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 2.2 | Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tullage). | | | 2 | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 2.14 | Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle | | | 2 | | | 1 an | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 2.16 | Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel. | | | 2 | | | 1 an | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. Il est toutefois précisé qu'une demande de financement complémentaire est en phase de dialogue dans le cadre du CPOM. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 2.17 | Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin. | | | 2 | | | 1 an | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. Il est toutefois précisé qu'une demande de financement complémentaire est en phase de dialogue dans le cadre du CPOM. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT | | | | | | | | | | |
| 3.3 | Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire // à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF). | 1 | | | | Dès réception du présent rapport | | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.5 | Formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF. | 1 | | | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.8 | Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission. | | | 1 | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.10 | Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF | 1 | | | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en rappelant la spécificité de l'établissement, dédié à l'accueil des personnes atteintes d'Alzheimer ou maladie apparentée. Il est précisé les modalités de fonctionnement dans le règlement intérieur. Cf. Modèle-type d'annexe au contrat de séjour (Décret no 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées). | Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'annexe au contrat de séjour demeure une obligation réglementaire pour les résidents concernés par une restriction à leur liberté d'aller et venir. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.11 | Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3-7° du CASF) | 1 | | | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.13 | Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF). | | 2 | | | | 1 an | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.16 | Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine. | | | 1 | | Dès réception du présent rapport | | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en précisant que la proposition de douches hebdomadaires est faite pour la totalité des résidents. Il est fait part d'une sensibilisation des équipes sur la traçabilité des douches au plan de soins. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.21 | Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer. | | | 2 | | 1 an | | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.24 | Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer. | | | 2 | | 6 mois | | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |
| 3.25 | Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne. | | | 1 | | | 6 mois | L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté et inscrire la mesure dans le plan d'actions. | Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. | Mesure maintenue |